

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
Du mardi 8 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Christine KARA.

Messieurs Daniel BONTE, Bernard CHOPY, Serge NICOLA, Christian LAMBERT, Pierre MAHON, Laurent HUT, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT.

Etaient absents représentés :

M. Gérard CHIVOT représenté par M. Daniel BONTE.

M. Pascal HAMET représenté par M. Laurent HUT.

Mme Corinne PETETIN représentée par Mme Christine KARA.

Etaient absentes excusées :

Mesdames Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI, Céline EGLIZEAUD, Dany BUREAU.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge NICOLA a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2019

B/ DELIBERATIONS

1. Attribution du Marché de travaux d'assainissement : Rue de la Chicane.
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AIDEMA.
3. Décision modificative n° 1 - budget Assainissement.
4. Signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Présentation du compte-rendu d'activités 2018 ENEDIS

D/ QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement en mémoire du Président Jacques Chirac et des quatre policiers victimes de l'attentat du 3 octobre à la Préfecture de Police de Paris.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, l'ajout d'une délibération. Cette modification à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Le point ci-dessous sera donc proposé au vote :

- **Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation.**

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2019.

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

1/Délibération n°2019-10-01 : Attribution du Marché de création d'un assainissement rue de la Chicane

Après analyse des 3 offres réceptionnées par Le bureau d'études CERAMO et Le classement des 3 entreprises en fonction des critères de pondération indiqués lors de la consultation (Valeur technique de l'offre : 50 % , prix des prestations : 50 %), Monsieur Bonte donne lecture du classement des 3 entreprises.

1. CEVILLER
2. Travaux Public de l'Essonne (TPE)
3. TERE SAS

Le délai d'exécution prévisionnel des travaux est fixé à 8 semaines.

Délibération :

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour les travaux de création et de réhabilitation de l'assainissement Rue de la Chicane a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et publiée sur la plateforme dématérialisée AWS marché online et sur le BOAMP le 11 juillet 2019. La date de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2019 à 12 heures.

Trois offres ont été réceptionnées et analysées par le bureau d'études CERAMO.

Conformément au règlement de consultation, la commune a souhaité engager une négociation de prix avec une date de remise des nouvelles propositions éventuelles au 01 octobre 2019 à 12 heures.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DECIDE de retenir la société la mieux-disante et **d'attribuer le marché à l'entreprise CEVILLER Travaux Publics (Rambouillet)** pour le montant de 181 521.50 € HT soit 217 825.80 € TTC comme indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

-DIT que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2019 de la commune et de l'assainissement de 2019.

2/Délibération n°2019-10-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AIDEMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-3-5 du 20 mars 2019 « Subventions aux associations » ainsi que les dossiers de demandes de subventions de chaque association examinés lors de la séance.

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 15 septembre 2019, l'association AIDEMA a saisi la commune d'une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle pour cette année 2019.

Considérant que par délibération du 20 mars 2019, la commune a attribué à l'AIDEMA une subvention de 9 350 €.

Après examen des motifs exposés par l'association pour l'attribution d'une aide financière complémentaire sous forme de subvention pour 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution à l'association AIDEMA d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €.

DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du budget communal.

3/Délibération n°2019-10-03 : Décision modificative n° 1 - budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU la nomenclature M49 régissant le budget assainissement de la commune.

VU la délibération n°2019-03- du 20 mars 2019 portant adoption du budget primitif « Assainissement » 2019.

CONSIDERANT que, suite à une erreur matérielle, le montant inscrit à l'article 022 : dépenses imprévues de la section d'exploitation dépasse le seuil des 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de cette section et qu'il convient donc de régulariser par une décision modificative financière.

Il est proposé d'adopter le virement de crédit suivant en section d'exploitation :

-En dépenses, article D022 : dépenses imprévues - 5 232.64 € ce qui portera cet article à 7 425.00 €

-En recettes, article R70611 : redevance d'assainissement collectif – 5 232.64 € ce qui portera cet article à 40 767.36 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

En dépenses, article D022 : dépenses imprévues - 5 232.64 €

En recettes, article R70611 : redevance d'assainissement collectif - 5 232.64 €

-ADOpte la décision modificative n°1,

-CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

4/Délibération n°2019-10-04 : Signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. Le non-

respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes et notamment des amendes administratives conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité et est principalement chargé pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

En vue de se mettre en conformité avec ces règles, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité est envisageable. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant que la commune est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la protection des données (RGPD).

2 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 : Autorise Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Commune.

5/Délibération n°2019-10-05 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation

Il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois de la commune.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2019,

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune, aujourd'hui agent contractuel sur un poste d'adjoint d'animation, a réussi son concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 2017. A ce titre, cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude 2017/2019 du Centre de Gestion. L'agent concerné sollicite aujourd'hui la possibilité d'être nommé sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Considérant la manière de servir de l'agent, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint d'animation et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation. (catégorie C)

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil sur les points suivants :

-Rapport d'activités 2018 ENEDIS.

Il fait la présentation du rapport aux élus et rappelle que ce rapport d'activités est consultable en mairie.

-Enquêtes publiques

Deux enquêtes publiques vont se dérouler prochainement à la mairie.

1. Du 14 octobre au 23 novembre inclus, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), Service de la Documentation Nationale du Cadastre, soumet à enquête publique le projet de remaniement cadastral partiel de la commune. Un géomètre du cadastre se tiendra à la disposition des administrés en mairie pour toutes questions du 18 novembre au 23 novembre. Monsieur Bonte indique que tous les propriétaires concernés ont reçu un courrier des services du cadastre.

Toutes les informations sur ce remaniement cadastral ont été mises en ligne sur le site Internet de la commune.

- 2 Enquête publique pour la création de la « Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil » du 24 octobre au 28 novembre inclus avec le projet de création d'une réserve naturelle localisée essentiellement le long des rigoles du SMAGER et sur certains étangs et aqueducs.

-Informations sur les actions de Rambouillet Territoires

Plateforme d'initiative locale (PFIL)

La CART décide de renouveler pour 2019 son adhésion à la PFIL Seine Yvelines qui a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant des prêts d'honneur sans intérêt et en les accompagnant dans leur projet. Monsieur Bonte indique que, sur 2018, le montant des prêts s'est élevé à 283 000 € pour 12 projets sur le territoire et a permis la création de 31 emplois.

Projet Tornado :

Il s'agit d'un projet innovant mené autour de véhicules autonomes, coordonné par la CART avec des partenaires économiques notamment Renault et académiques comme le CNRS, grandes écoles....Des tests

« grandeur nature » avec une « Renault Zoé autonome » ont été menés ces derniers jours dans la zone commerciale du Bel Air à Rambouillet avec succès.

Transfert de compétences à la CART au 1^{er} janvier de la gestion de l'assainissement eaux usées et des eaux pluviales

Conséquence de l'application de la loi NOTRe, à partir du 1^{er} janvier 2020, la commune n'exercera plus la compétence « assainissement : eaux usées et eaux pluviales » qui sera transférée obligatoirement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Outre notre budget « assainissement » de la commune sera transféré de fait au 1^{er} janvier 2020, cela implique également la transmission aux services de la CART de l'entretien des réseaux, des travaux en cours, mais également des futurs projets d'investissement. Un nouveau montant pour la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement) applicable à l'ensemble du territoire sera voté par Rambouillet Territoires.

-Création d'une zone bleue Grande Rue.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée avec les commerçants qui s'est déroulée le lundi 7 octobre. L'échange a été fructueux et confirme leur demande de création d'un stationnement limité en temps (½ heure) Grande Rue à partir de la boulangerie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etendoir. Un arrêté municipal a donc été édicté pour la créer à partir du 1^{er} novembre. Une information préférable par un affichage chez les commerçants va être effectuée. Les commerçants ont, également, évoqué l'idée d'offrir un disque de stationnement aux usagers. Monsieur le Maire soumet l'idée aux élus qui n'y sont pas opposés.

Monsieur Bonte explique également qu'il est envisagé de créer 3 places de stationnement supplémentaires sur la place de l'Arsenal. Ce projet est élaboré en collaboration avec les services d'Ingénieur'Y pour une estimation du coût des travaux à 5 000.00 €

Un débat s'engage entre les élus sur l'utilité de cette opération. Une consultation et une mise en concurrence est lancée et en fonction des offres reçues, une décision sera prise. Serge Nicola n'y est pas favorable car il a observé qu'il y avait en permanence (y compris à midi et en soirée) une dizaine de places de stationnement disponible entre l'Eglise et la Place des Fêtes. Dominique Planchenault partage son avis.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Mahon demande où est l'état d'avancement du projet de cession du Chemin Rural n° 11 dit chemin des Déserts. Monsieur le Maire lui répond que la procédure de déclassement a été menée à son terme après enquête publique mais que le propriétaire riverain n'a pas donné suite pour l'instant.

Madame Marie Vincent fait le point sur la Fête du Sport qui s'est déroulée le 21 septembre. Elle remercie les associations du village, les bénévoles et les participants qui ont permis de faire de cette première édition de la « Fête du sport » à Auffargis une réussite. Elle profite de cette occasion pour souligner l'implication de l'AIDEMA dans l'animation des manifestations de la commune.

Monsieur Serge Nicola rappelle les dates butoirs pour les articles du prochain Tambour. Il participe également au comité de rédaction de « l'Echo du Parc ». A ce titre, il demande aux élus de lui communiquer « au fil de l'eau » des idées et des sujets pour les futurs articles à proposer pour le journal du PNR.

La séance est levée à 21 h 50.

**Le Maire,
Daniel BONTE**

Compte rendu présenté en séance du conseil municipal du 06 novembre 2019 et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés